



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**CONVENTION-CADRE DE FORMATION**  
**ANNEE 2018**  
**RC 18**

*Vu la loi n° 84-594 du 1<sup>er</sup> juillet 1984*

*Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007*

*Vu la délibération du 5 novembre 2014 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière et la décision du 11 février 2015 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements .*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 09/033 du 27 mai 2009 relative à l'ajustement de la délibération n°08/066 du Conseil d'Administration du 25 juin 2008 relative aux formations à l'armement – prise en compte de la nouvelle arme de dotation de la police municipale, le pistolet à impulsion électrique.*

**ENTRE**

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle CNFPT, 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS, représenté par Monsieur Gérard CHENOZ, Délégué du CNFPT Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chemin de la Planquette – CS 90578 – 83041 TOULON cedex 9, dûment habilité aux fins des présentes

D'une part,

**ET**

La collectivité : METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Nom et adresse : 58 bd Charles Livon - 13007 MARSEILLE

Siret : 20005480700017

Numéro d'identifiant inscription en ligne (IEL) : "METR13UC"

Représenté(e) par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN et désigné(e) ci-après par "La Collectivité", dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu de ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION**

En réponse aux besoins de formation de la collectivité exprimés, notamment au travers de son plan de formation, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son offre. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique dans le 3<sup>ème</sup> alinéa de son article 8, que le CNFPT a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT

«(...) Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention».



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS CONCERNEES**

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

### **2.1 Les actions de formation spécifiques dites « intra »**

La Loi du 19 février 2007 rappelle l'obligation faite aux employeurs territoriaux de se doter d'un plan de formation et de le communiquer au CNFPT.

Dans ce cadre et pour faciliter le développement de la formation en Paca, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à jour de leur cotisation, dotés d'un plan de formation finalisé ou en cours d'élaboration, et ayant contractualisé un partenariat de formation professionnel territorialisé (PFPT), ont la possibilité de demander au CNFPT l'organisation de stages « intra » à destination de leurs agents.

Plusieurs actions peuvent être mises en œuvre au titre de ce dispositif :

**1/ L'intra dit « standard » ou « intra catalogue »** correspond aux actions mises en œuvre à la demande des collectivités à partir d'un référentiel prescrit dans le répertoire du CNFPT (objectif, contenus, jours). Ces référentiels peuvent correspondre à des stages proposés par la délégation Paca mais également par d'autres délégations.

Il est à noter que, compte tenu de ses objectifs stratégiques, le CNFPT souhaite minimiser, autant que faire se peut, ce type d'intra et, progressivement se concentrer uniquement sur les intra sur mesure décrites ci-après.

**2/ L'intra sur mesure** est une action de formation qui regroupe plusieurs agents d'une même collectivité, ou plusieurs agents de différentes collectivités (union de collectivité). Elle peut correspondre à un stage du répertoire qui nécessite d'être contextualisé ou à une demande très personnalisée, adaptée aux souhaits précis. Dans ce cas, un cahier des charges de la demande doit être produit par la collectivité.

**3/ L'accompagnement de projet** est sollicité par la collectivité pour conduire un ensemble d'actions de formation entreprises dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés. Le projet se caractérise par son côté relativement inédit et unique, multidimensionnel, complexe et stratégique. Il requiert une phase diagnostic essentielle devant permettre de définir : les contextes, finalités, objectifs, contraintes, conditions de réussite, publics cibles.

La réponse de l'établissement sera formalisée en dispositif déclinant des actions.

Ces actions doivent être calibrées en fonction des objectifs visés et des publics : formation, formation-action, accompagnement collectif, ateliers, séminaires...

### **2.2 Autres formations**

- **Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail**
  - o Formation réglementaire des agents membres des CHSCT
  - o Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice
  - o Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)
- **Les actions de formation du domaine des langues** (hormis les formations en langue régionale dont le financement est mis en œuvre sans participation financière à la condition qu'il existe une charte ou toute autre forme de déclaration prévoyant la formation des agents territoriaux à l'usage de cette langue régionale) (hormis les formations à l'anglais professionnel destinées aux sapeurs-pompiers professionnels)
- **Les formations Tremplin** (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C)
- **Les formations Tremplin et du domaine de la remise à niveau** (Ingénieur interne) (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie B et A)
- **Les actions d'accompagnement individuel** (bilan professionnel, accompagnement personnalisé) et hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière.



- **Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification** (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)
- **Les actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT** (hors « contrats aidés »)
- **Autres formations diverses** relevant des activités de l'établissement avec participation financière
- **Les formations continues obligatoire de la filière police municipale y compris les formations à l'armement.**

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COLLECTIVITE**

#### **3.1 Les intra**

- Actions de formation « **intra standard** » du programme de l'établissement :  
Ces actions sont réalisées sur la cotisation sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents au regard du plan de formation de la collectivité transmis au CNFPT et d'un PFPT.

##### Dans l'hypothèse où la session de formation:

- o ne comprendrait finalement qu'un effectif inférieur au seuil de 15 stagiaires (sauf accord écrit préalable signé par le CNFPT sur ce point), chaque place non occupée en-deçà de ce seuil (du fait de l'absence du stagiaire inscrit) donne lieu à une participation financière au tarif délibéré par le conseil d'administration du CNFPT par jour et par place non occupée.
- o serait annulée du fait de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire, une participation financière est demandée :
  - ✓ si l'annulation est connue au plus un mois avant la date de formation : la collectivité prend à sa charge 50 % du montant fixé dans la proposition pour engagement signée par les deux parties
  - ✓ si l'annulation est connue au plus une semaine avant la date de l'action : la collectivité prend à sa charge 100 % du montant fixé dans la proposition pour engagement signée par les deux parties
- Actions de formation « **intra sur mesure** » (Annexe I)  
Ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille des participations financières en vigueur.
- Actions en « intra » d'accompagnement de projets (annexe I)

La mise en œuvre de ces actions est arrêtée sur la base d'une «proposition pour engagement» signée par les deux parties valant engagement de participation financière de la part de la collectivité. La signature de l'autorité territoriale vaut acceptation de l'action et engagement de participation financière correspondante.

#### **3.2 Les autres formations**

Les niveaux de participation financière des actions de formation payantes sont annexés à la présente. (Annexe II)



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.

Le titre de recettes formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité par l'agent comptable accompagné d'un décompte ou mémoire récapitulant l'intitulé des formations, les dates et noms des participants.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

**Nom et adresse** : CNFPT - 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS

**Titulaire du Compte** : Agence comptable du CNFPT

**Domiciliation du Compte** : Recette Générale des Finances de Paris

**Code Banque** : 10071      **Code Guichet** : 75000

**N° de Compte** : 00001005162      **Clé RIB** : 17

#### **ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 mars 2019.

#### **ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES**

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

| COLLECTIVITE                   |                                                                                               | CNFPT                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de l'autorité territoriale | Signature<br><br>Le Président de la Métropole<br>Aix-Marseille-Provence<br>Jean-Claude GAUDIN | Signature<br><br>L'Ordonnateur,<br>Pour le Président et par délégation<br>Gérard CHENOZ<br><br><br>Délégué du CNFPT<br>Provence-Alpes-Côte d'Azur<br>Adjoint au Maire de Marseille |

**PARTICIPATIONS FINANCIERES 2018 DES ACTIONS DE FORMATION PAYANTES**

**INTRA SUR MESURE ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJET**

**ACTIONS DE FORMATIONS INTRA SUR MESURE**

**Principe du calcul de la participation financière :**

Le niveau de la participation financière est fixé en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations en marchés publics.

| CATEGORIE | Participation financière |
|-----------|--------------------------|
| Niveau 1  | 400 €/jour/groupe        |
| Niveau 2  | 600 €/jour/groupe        |
| Niveau 3  | 800 €/jour/groupe        |
| Niveau 4  | 1 000 €/jour/groupe      |
| Niveau 5  | 1 200 €/jour/groupe      |

**ACTIONS DE FORMATIONS INTRA D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS**

| CATEGORIE                              | Participation financière |
|----------------------------------------|--------------------------|
| Accompagnement                         | 250 € la ½ journée       |
| Accompagnement de haute expertise      | 400 € la ½ journée       |
| Accompagnement de très haute expertise | 600 € la ½ journée       |

ANNEXE II

PARTICIPATIONS FINANCIERES 2018 DES ACTIONS DE FORMATION PAYANTES

**AUTRES FORMATIONS**

| Remise à niveau                                                                                                                                                            |                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tremplin pour les préparations aux concours et examens catégorie C à compter du 21 <sup>ème</sup> jour de préparation                                                      | 50€ / jour/stagiaire                                                                                                                |
| Tremplin pour les préparations aux concours et examens catégories A et B et mise à niveau interne Ingénieur territorial à compter du 11 <sup>ème</sup> jour de préparation | 50€ / jour/stagiaire                                                                                                                |
| Les formations en langue                                                                                                                                                   |                                                                                                                                     |
| Formation en langue par groupe par jour                                                                                                                                    | Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée via un marché par le CNFPT ou au coût de l'intervention en régie. |
| Formation en langue par stagiaire par jour                                                                                                                                 | Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus, divisé par huit.                                          |
| Actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement ...)                                                                                              |                                                                                                                                     |
| Accompagnement individuel                                                                                                                                                  | 100 € /heure/stagiaire                                                                                                              |
| Agents externes à la fonction publique territoriale                                                                                                                        |                                                                                                                                     |
| Préparation aux concours                                                                                                                                                   | 80€ /jour/stagiaire                                                                                                                 |
| Formation continue (tous stages)                                                                                                                                           | 150 € /jour/stagiaire                                                                                                               |

| Hygiène et sécurité                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES                                                                                                                             | Le tarif appliqué par stagiaire correspond au cout TTC facturé par le prestataire retenu sur marché divisé par 8 ou bien le cout de l'intervention si l'action se fait en régie divisé par 8<br>Tarif groupe : entre 400 et 1200€ par jour |
| Formation réglementaire des agents membres des CHSCT                                                                                                                              | 60 € /jour/stagiaire<br>Tarif groupe : entre 400 et 1200€ par jour                                                                                                                                                                         |
| Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice. | Le tarif appliqué par stagiaire correspond au cout TTC facturé par le prestataire retenu sur marché divisé par 8 ou bien le cout de l'intervention si l'action se fait en régie divisé par 8<br>Tarif groupe : entre 400 et 1200€ par jour |
| Action de formation diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)                               |                                                                                                                                                                                                                                            |
| Par groupe                                                                                                                                                                        | Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée par marché ou au coût de l'intervention en régie                                                                                                                         |
| Par stagiaire                                                                                                                                                                     | Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus divisé par huit.                                                                                                                                                  |

Police municipale

|                                                         |                       |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|
| Formation continue dispensée en cours de carrière (FCO) | 125 € /jour/stagiaire |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|

**Formation préalable à l'armement**

**Cas 1** : dispositif national avec localisation des formations dans une école de la police nationale et une prise en charge de la restauration et de l'hébergement des stagiaires par le CNFPT en fonction de la durée de la formation

**Cas 2** : dispositif régional mis en place pour une ou plusieurs collectivités quand il existe une structure agréée par la police nationale à proximité de la ou des collectivités. Le CNFPT prend en charge uniquement la restauration des stagiaires

**Cas 3** : dispositif local mis en place pour une collectivité disposant des ressources et moyens nécessaires pour organiser ces formations en intra (2 moniteurs en maniement des armes au moins, un stand de tir aux normes)

|                                        | Cas 1                 | Cas 2                 | Cas 3             |
|----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| Environnement juridique (tronc commun) | 468 € /stagiaire      | 390 € /stagiaire      | 126 € / stagiaire |
| Lanceur de balles de défense           | 60 € /stagiaire       | 60 € /stagiaire       |                   |
| 4 <sup>ème</sup> catégorie             | 1237.50 € / stagiaire | 1012.50 € / stagiaire |                   |
| Pistolet à impulsion électrique        | 288 € /stagiaire      | 240 € /stagiaire      |                   |
| Option TONFA                           | 468 € /stagiaire      | 378 € /stagiaire      |                   |

**Séances d'entraînement**

**Cas 1** : entraînement pour une commune ne disposant pas de moniteur en maniement des armes

**Cas 2** : entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource et ayant un stand de tir avec lequel existe une convention d'utilisation

**Cas 3** entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource mais ne disposant pas d'un stand de tir

**Cas 4** entraînement pour les communes ne disposant pas d'un moniteur en maniement des armes et lié par convention avec un stand de tir

|       |                         |
|-------|-------------------------|
| Cas 1 | 180 € /stagiaire/séance |
| Cas 2 | 10 € /stagiaire/séance  |
| Cas 3 | 120 € /stagiaire/séance |
| Cas 4 | 60 € / stagiaire/séance |



**Proposition pour engagement**

**Formation INTRA SUR MESURE ET/OU ACCOMPAGNEMENT DE PROJET**

|                                                                                     |                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Convention 2018 :<br><div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">RC18</div> | Collectivité(s) concernée(s) :<br><br><br>Mail et tél personne à contacter : |
| Demande 2018 :<br><div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">18</div>      |                                                                              |
| Code service<br><div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"></div>          |                                                                              |

Action demandée : ☐ par une collectivité ☐ par plusieurs collectivités

| INTITULE(S) FORMATION(S) | DATES |    | CODE ACTION | NBRE JOURS | NBRE AGENTS PREVU |
|--------------------------|-------|----|-------------|------------|-------------------|
|                          | Du    | Au |             |            |                   |
|                          |       |    |             |            |                   |

| Durée de l'accompagnement en ½ journée | Prestation d'accompagnement de projet : Tarif appliqué en ½ journée                                | Durée de la formation intra sur mesure | Tarif / groupe / jour appliqué <sup>1</sup>                                                                                                                              | Montant global de la participation |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
|                                        | <input type="checkbox"/> 250 €<br><input type="checkbox"/> 400 €<br><input type="checkbox"/> 600 € |                                        | <input type="checkbox"/> 400 €<br><input type="checkbox"/> 600 €<br><input type="checkbox"/> 800 €<br><input type="checkbox"/> 1000 €<br><input type="checkbox"/> 1200 € |                                    |

Fait à La Garde, le

Pour le Délégué empêché  
 Laurent BASSO  
 Directeur Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 du CNFPT

Fait à \_\_\_\_\_, le

Bon pour accord,  
 Nom et fonction de l'autorité  
 territoriale

## Proposition pour engagement

### Formation INTRA PROGRAMME

|                                      |                                                                              |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Convention 2018 :<br><div>RC18</div> | Collectivité(s) concernée(s) :<br><br><br>Mail et tel personne à contacter : |
| Demande 2018 :<br><div>18</div>      |                                                                              |
| Code service<br><div></div>          |                                                                              |

Action demandée : ☐ par une collectivité ☐ par plusieurs collectivités

| Intitulé | Dates |    | CODE ACTION | Nombre de jours | Nombre d'agents |
|----------|-------|----|-------------|-----------------|-----------------|
|          | Du    | Au |             |                 |                 |
|          |       |    |             |                 |                 |

Participation financière de la collectivité dans les situations suivantes :

- ☐ En cas d'absentéisme des stagiaires aux actions en intra programme :
- Toute action, pour laquelle il sera constaté, a posteriori, un effectif de stagiaires inférieur à 15 ou au seuil fixé par convention le 1<sup>er</sup> jour de l'action, fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes du montant de la participation, soit :
- le tarif délibéré par le conseil d'administration du CNFPT X le nombre d'absents X le nombre de jour.

Le constat du nombre de stagiaires présents sera effectué au moyen de la feuille d'émargement

- ☐ En cas d'annulation tardive par la collectivité des actions en intra programme :
- Lorsque l'annulation intervient moins d'un mois avant le 1<sup>er</sup> jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 50 % du coût total de la participation financière, soit ..... €
- Lorsque l'annulation intervient moins de huit jours francs avant le 1<sup>er</sup> jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 100 % du coût total de la participation financière, soit ..... €.

Toute formation commencée est due en totalité.



Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur

| Durée de la formation<br>(Nombre de jours) | Tarif / groupe / jour appliqué                                                                                                                                           | Montant global de la participation |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
|                                            | <input type="checkbox"/> 400 €<br><input type="checkbox"/> 600 €<br><input type="checkbox"/> 800 €<br><input type="checkbox"/> 1000 €<br><input type="checkbox"/> 1200 € |                                    |

Fait à La Garde, le

Pour le délégué empêché  
 Laurent BASSO  
 Directeur Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 du CNFPT

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 Bon pour accord,

Nom et fonction de l'autorité territoriale